

DECISION DU PRESIDENT N° D225-59

Objet : Conclusion d'une convention de prestation pour la mise à disposition d'un stand et les services associés à l'occasion du salon Innopolis Expo 2025

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la métropole portant modification des délégations d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les marchés publics,

Vu l'arrêté du Président AP2024/690 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être présente au salon Innopolis Expo en raison des compétences qu'elle exerce,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de prestation valant marché avec la société APOS Média, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, pour la mise à disposition d'un stand, son équipement et les services associés pour l'édition 2025 du salon,

DECIDE

Article 1er : de conclure une convention de prestation valant marché pour la mise à disposition d'un stand d'une surface supérieure ou égale à 21 m² les 1 et 2 avril 2025 au sein de l'Espace Champerret (Paris 17e), et les services associés, avec la société APOS Media/ Innopolis Expo, sise 12 rue de la Part-Dieu 69003 Lyon, pour un montant de 16 435 euros hors taxes.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le 01/04/2025

Pour le Président et par délégation,



Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale déléguée

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.